

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 13 avril 2015

L'an deux mille quinze et le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, M. Jean DHERINE, M. Christophe BAURES, M. Christophe GALLIET, Mme Elodie GUSTAW, M. Olivier BURDUCHE, M. Damien DAVAL, Mme Catherine ARNOLD.

Absents excusés :

Mme Virginie LAMBOULE qui donne procuration à M. Dominique STAUFFER  
M. Pascal POBE qui donne procuration à M. José CASTELLANOS  
Mme Laurence HENSCH qui donne procuration à Mme Elodie GUSTAW

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

**Délibération n°2015-004 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

**Délibération n°2015-005 : Adoption du compte-rendu de la séance du 23/01/2015**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 23 janvier 2015.

**Délibération n°2015-006 : Approbation des comptes de gestion 2014**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le Trésorier Principal en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier Principal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

**Délibération n°2015-007 : Adoption des comptes administratifs 2014 et affectation des résultats**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 avril 2014 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 août, du 6 octobre, du 10 novembre et du 15 décembre 2014 approuvant des décisions modificatives du budget de la Commune relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique STAUFFER, Premier adjoint au Maire :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 qui s'établit comme suit :

**COMMUNE**

	<b><u>Investissement</u></b>	<b><u>Fonctionnement</u></b>
Recettes	363 285,92 €	694 602,02 €
Dépenses	<u>227 805,56 €</u>	<u>559 680,50 €</u>
Résultat 2014	+ 135 480,36 €	+ 134 921,52 €
Résultat cumulé 2013	+ 32 217,01 €	+ 183 394,21 €
<b>Résultat cumulé 2014</b>	<b>+ 167 697,37 €</b>	<b>+ 318 315,73 €</b>
<b>Résultat global de clôture :</b>	<b>+ 486 013,10 €</b>	

Restes à réaliser :

Recettes : .....	117 698,00 €
Dépenses : .....	<u>105 416,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement : .....	+ 12 282,00 €
Solde d'exécution d'investissement : .....	<u>+ 167 697,37 €</u>
Excédent de financement : .....	+ 179 979,37 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 établi à 318 315,73 € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recette (couverture du besoin de financement)
- Pour un montant de 318 315,73 € en section de fonctionnement au compte 002 en recette (report de fonctionnement)

Et de reporter au compte 001 en recette le résultat d'investissement 2013 établi à 167 697,37 €

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2014 qui s'établit comme suit :

**EAU**

	<b><u>Investissement</u></b>	<b><u>Fonctionnement</u></b>
Recettes	29 538,67 €	72 993,20 €
Dépenses	<u>18 401,79 €</u>	<u>74 409,70 €</u>
Résultat 2014	+ 11 136,88 €	- 1 416,50 €
Résultat cumulé 2013	+ 70 755,74 €	+ 22 536,26 €
<b>Résultat cumulé 2014</b>	<b>+ 81 892,62 €</b>	<b>+ 21 119,76 €</b>
<b>Résultat global de clôture :</b>	<b>+ 103 012,38 €</b>	

Restes à réaliser :

Recettes : .....	0,00 €
Dépenses : .....	<u>81 892,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement : .....	- 81 892,00 €
Solde d'exécution d'investissement : .....	<u>+ 81 892,62 €</u>
Excédent de financement :	0,62 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 établi à 21 119,76 € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement).
- Pour un montant de 21 119,76 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement).

Et de reporter au compte 001 en recettes le résultat d'investissement 2014 établi à 81 892,62 €.

#### **Délibération n°2015-008 : Forfait de main d'œuvre - service des eaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration d'un forfait de main d'œuvre de 3 000,00 € à transférer sur le budget principal par le Service des Eaux pour l'année 2015.

#### **Délibération n°2015-009 : Vote du budget primitif 2015 - service des eaux**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2015 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	139 736,49 €	139 736,49 €
<u>Exploitation</u>	<u>94 017,67 €</u>	<u>94 017,67 €</u>
TOTAL	233 754,16 €	233 754,16 €

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section exploitation.

#### **Délibération n°2015-010 : Vote du budget primitif 2015 de la commune**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune pour l'année 2015 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	763 476 €	763 476 €
<u>Fonctionnement</u>	<u>966 434 €</u>	<u>966 434 €</u>
TOTAL	1 729 910 €	1 729 910 €

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section exploitation.

## **Délibération n°2015-011 : Vote des taux d'imposition**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de n'appliquer aucun coefficient de variation sur les taux d'imposition de la Commune, le produit fiscal attendu étant de 183 772,00 €, et de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015, qui restent inchangés par rapport à 2014, comme suit :

Taxe d'habitation :	12,87%
Taxe foncière bâti :	13,16%
Taxe foncière non bâti :	19,18%

## **Délibération n°2015-012 : Travaux en forêt**

Après exposé du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager au titre des travaux en forêt 2015, le cloisonnement d'exploitation - maintenance sur une surface de 13,33 Km, parcelles 1 à 11 pour un montant de 2 250,00 € HT.

## **Délibération n°2015-013 : Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de M. Christophe BAURES), décide de verser aux associations de la Commune, les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

- Les p'tits écoliers.....	460,00 €
- Associations des anciens combattants .....	230,00 €
- Club détente et loisirs créatifs .....	460,00 €
- Association familiale .....	1 600,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture .....	460,00 €
- Karaté Do .....	1 400,00 €
- Association Sportive d'Hériménil .....	1 020,00 €
- Tennis de Table.....	1 220,00 €
- Tennis Club.....	460,00 €
- Association Pêche Hériménil.....	460,00 €

## **Délibération n°2015-014 : Urbanisme - Prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**

Par délibération n° 2015-010 du 29 janvier 2015, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité pour étendre la compétence de la Communauté de Communes du Lunévillois en matière « d'Aménagement de l'espace et du cadre de vie » à « compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Il convient de rappeler que le cadre législatif, récemment redéfini par la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) contraint les communes à rendre leurs documents d'urbanismes compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe et Moselle (SCOT Sud 54) avant le 26 mars 2017 et prévoit le transfert de la compétence en matière « de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », le 27 mars 2017.

Il convient également de rappeler que la Communauté de Communes du Lunévillois a mis en œuvre avec les 15 communes de nombreuses actions de coordination et de planification des politiques territoriales, notamment en matière :

- de développement économique (création d'une pépinière d'entreprises en 2010 ; étude de

- stratégie foncière en 2011 ; création de l'Actipôle de Mondon en cours ; ...)
- d'habitat (Programme Local de l'Habitat en 2013)
- d'environnement (programme de gestion et d'entretien des cours d'eaux et des rivières ; programme de création et de raccordement au réseau d'assainissement collectif ; étude d'impact des espaces graviérables/carriérables en 2014)
- d'urbanisme (accompagnement des communes dans la révision/l'élaboration de leurs documents d'urbanisme - 2008/2014 ; participation active à l'élaboration du SCOT Sud 54 2010-2013 ; création d'une cellule d'instruction des Autorisations du Droit des Sols en 2015)

Dans la continuité et la cohérence de cette démarche, la collectivité a la volonté de mettre en œuvre un véritable projet de territoire, c'est pourquoi il est proposé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En effet, seule l'élaboration de ce document pourrait nous permettre de transcrire de façon concrète, fidèle et efficace les orientations et objectifs déclinés, notamment dans le SCOT du Sud Meurthe et Moselle.

Ces objectifs, en matière d'économie, de mobilité, d'habitat, de protection de l'environnement et de la biodiversité, de services, dépassent largement le strict cadre communal et doivent s'organiser collégialement de sorte à ce qu'ils participent à la valorisation et au renforcement de l'attractivité de l'ensemble de notre territoire.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la Communauté de Communes du Lunévillois la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'EPCI. La décision du Conseil Municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de trois mois.

Si la majorité requise est acquise, le Préfet se prononce sur le transfert de compétence par arrêté.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Communautaire de la CCL a prévu de délibérer sur l'élaboration du PLUI dès réception de l'arrêté préfectoral étant précisé que les modalités de collaboration avec les communes seront annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose de transférer à la Communauté de Communes du Lunévillois la compétence en matière du PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Précise que cette nouvelle compétence s'inscrira dans la compétence Aménagement de l'espace et du cadre de vie de la CCL

<p><b>Délibération n°2015-015 : Création d'un syndicat mixte pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols</b></p>
---

La loi ALUR impose aux communes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants d'instruire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les autorisations d'occupation des sols (AOS), l'Etat se désengageant de cette responsabilité sans le moindre transfert de ressource.

Pour anticiper ce désengagement, la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL), à la demande de ses communes membres concernées, a mis en place une cellule d'instruction des AOS au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le double souci de coopération intercommunale et d'économie des charges de fonctionnement, la CCL a proposé à d'autres intercommunalités voisines la Communauté de Communes des Vallées du Cristal (CCVC), la Communauté de Communes Sel et Vermois (CCSV) et la Communauté de Communes du Val de Meurthe (CCVM) (cf. délibération n° 2014-132 du 23 octobre 2014) d'y participer dans le cadre d'une mutualisation par conventionnement (cf. délibération n° 2014-156 du 27 novembre 2014).

Cette opération, engagée depuis le printemps 2014, a été conduite avec l'appui constant des services de l'Etat et en pleine transparence avec le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Par courrier du 31 décembre 2014, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a informé les quatre Présidents des intercommunalités concernées que les textes en vigueur ne permettaient pas ce conventionnement et, pour ce faire, il devait être mis en place un Syndicat Mixte Fermé (article L. 5711-1 du CGCT).

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire de la C.C.L a approuvé par délibération du 29 janvier dernier la création de ce syndicat ainsi que les statuts (cf pièce jointe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la C.C.L à adhérer à ce syndicat mixte fermé.

Il convient également de préciser que les conventions signées entre la CCL et les communes concernant l'instruction des AOS restent applicables jusqu'à la constitution du Syndicat.

Il convient également de préciser que la durée de ce syndicat est limitée à 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la C.C.L à adhérer au syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols entre la CCL, la CCVC, la CCSV et la CCVM.

<b>Délibération n°2015-016 : Personnel communal - indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)</b>
---

- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

Le Conseil Municipal,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 14 avril 2015.

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Animateurs	Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Sanitaire et Social	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Commune.

<b>Délibération n°2015-017 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance</b>
---

Devant des actes de malveillance et des incivilités sans cesse en augmentation dans notre commune, le Conseil Municipal d'Hériménil envisage l'installation d'un système de vidéosurveillance.

En effet, depuis quelques années, une évolution sensible est constatée dans ce domaine et depuis peu, plusieurs séries de cambriolages sont venues mettre en émoi la population de notre commune.

Les Hériménillois dans une grande majorité, nous font part régulièrement de leurs sentiments d'insécurité.

Un audit de sécurité a dernièrement été réalisé par la Gendarmerie Nationale, qui émet un avis favorable à

la pose de caméras dans notre commune.

L'objectif est de développer une politique de prévention de la sûreté des personnes et des biens en mettant en œuvre le déploiement d'une vidéo protection sur les entrées du village, elle pourra être étendue à différents points névralgiques de la commune, celle-ci interviendra contre les risques de délinquance, elle sera prévue et installée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une première estimation du coût des travaux est de 25 177,00 € HT

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de solliciter l'Etat sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance concernant la pose d'un système de vidéo surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme Laurence HENSCH), autorise le Maire à solliciter l'Etat sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la pose du système de vidéo surveillance.

<b>Délibération n°2015-018 : Demande d'une aide au titre de la réserve parlementaire</b>
--

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre la pose d'un système de vidéo surveillance.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 25 177,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme Laurence HENSCH) :

- décide d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2015 de Monsieur Jean-François HUSSON, sénateur de Meurthe et Moselle.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

La séance est levée à 22h30

-----

Affiché le 14/04/2015

La secrétaire de séance,  
Catherine ARNOLD

Le Maire,  
José CASTELLANOS